

**Du 01/12/2015 au 24/12/2015**  
**Règlement Complet du Jeu**  
**« OUIGO BELL'S » (Ouigo cloche de Noël)**

**EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.**

**SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.**

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

---

La Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 552 049 447 et dont le siège social est situé au 2 place aux Etoiles, 93200 Saint Denis– France (ci-après l'« Organisateur »), organise du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2015 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Ouigo Bell's »; diffusé sur la fan page Facebook de l'Organisateur à l'adresse suivante: [www.facebook.com/Ouigo.fr](http://www.facebook.com/Ouigo.fr) (Ci-après la « Fan Page ») ainsi que sur le site [www.ouigobells.ouigo.com](http://www.ouigobells.ouigo.com) (Ci-après le « Site ») et sur le compte Twitter à l'adresse suivante : <https://twitter.com/ouigoSNCF>.

Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook ni par Twitter.

**ARTICLE 2 : ACCES, PERIODE DE JEU ET OBJET DU JEU**

---

Ce jeu est accessible sur la Fan Page, le fil Twitter ainsi que sur le Site, du 1<sup>er</sup> au 24 décembre inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Ce jeu est composé de trois volets, chacun étant divisé en 24 journées de jeu, du 1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre compris.

- Le volet Site : Chaque jour (entre 0h00 et 23h59), les participants sont invités à s'inscrire en remplissant le formulaire. La dotation mise en jeu est attribuée au 500<sup>ème</sup> (centième) participant à valider son inscription sur le Site.
- Le volet Facebook est divisé en 24 sessions, chacune organisée de 10h à 23h59. Au début de chaque session, un contenu sera posté sur la Fan Page, précisant le nombre de likes au-delà duquel un tirage au sort est organisé. A l'issue de cette session, le décompte des likes enregistrés sur ce post est effectué. S'il dépasse le seuil annoncé dans le post, un tirage au sort est organisé parmi les participants ayant liké le post du jour afin de désigner le(s) gagnant(s).
- Le volet Twitter est divisé en 24 sessions, chacune organisée de 10h à 23h59. Au début de chaque session, un contenu sera posté sur le compte Twitter, précisant le nombre de retweets au-delà duquel un tirage au sort est organisé. A l'issue de cette session, le décompte des retweets enregistrés sur ce contenu est effectué. S'il dépasse le seuil annoncé dans le post, un tirage au sort est organisé parmi les participants ayant retweeté le post afin de désigner le(s) gagnant(s).

Pour chaque volet, dans l'hypothèse où le seuil fixé ne seraient pas dépassé à l'issue de la journée de jeu, un tirage au sort sera organisé parmi les participants du jour afin de désigner le gagnant de la dotation.

A ces trois volets de jeu, s'ajoutent trois tirages au sort finaux, organisés à l'issue du jeu, afin de désigner, pour chaque volet, un gagnant parmi les participants ayant valablement participé.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

**ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU**

---

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Des e-mailings envoyés aux abonnés à la newsletter OUIGO
- Page Facebook de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://www.facebook.com/Ouigo.fr>
- Page Twitter de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://twitter.com/ouigoSNCF>
- Publicités sur Facebook, Site de la Société Organisatrice disponible par le lien : <http://www.ouigo.com/fr>
- A une campagne d'affiliation CPL organisée par la société TRADEDOULER avec des envois d'emails et du reward

## **ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

---

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du jeu sur la plateforme Facebook. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du jeu sur la plateforme Twitter. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Twitter auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Twitter.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence RAPP et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte Facebook et/ou Twitter actif et valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

4.3 Pendant toute la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.4 **Volet Site :**

4.5 Pour participer, il suffit de (au plus tard le 24 décembre 2015, 23h59 – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) se connecter directement au Site lors de l'une des journées de jeu ;
- 2) enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site :
  - compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra notamment saisir nom, prénom et adresse électronique (ci-après le « Formulaire d'inscription »).
  - S'il le souhaite, le participant pourra choisir de recevoir les communications commerciales d'OUIGO en cochant la case prévue à cet effet,
  - Pour enregistrer son inscription, le participant doit lire et accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton intitulé « Je participe ».

Le moment pris en compte pour la participation est celui où le participant valide son inscription en cliquant sur « Je participe ».

#### 4.5 **Volet Facebook** :

Pour participer, il suffit de (au plus tard le 24 décembre 2015 inclus – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) lors d'une journée de jeu, accéder à la Fan Page sur laquelle un contenu est posté au début de chaque session ;
- 2) liker le post de la journée de jeu en cours.

#### 4.6 **Volet Twitter**

Pour participer, il suffit de (et au plus tard le 24 décembre 2015 inclus – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) lors d'une session, accéder au compte Twitter sur laquelle un contenu a été posté ;
- 2) Retweeter le post de la journée de jeu en cours.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par journée et par volet (même nom, même adresse email sur le volet Site, même identifiant sur le volet Facebook, même compte Twitter).

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents et/ou de plusieurs adresses email différentes pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook différents et/ou de plusieurs adresses email différentes, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Facebook d'un tiers et/ou de l'adresse email d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers et/ou de l'adresse email d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Twitter différents et/ou de plusieurs adresses email différentes pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Twitter différents et/ou de plusieurs adresses email différentes, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Twitter d'un tiers et/ou de l'adresse email d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Twitter d'un tiers et/ou de l'adresse email d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

4.7 Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur son compte Facebook et/ou Twitter et/ou sur le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du jeu et dans les 30 jours de la date de clôture du jeu.

4.8 Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi les informations personnelles mis à sa disposition sur son compte Facebook ou Twitter qui permettront notamment d'informer le gagnant de sa dotation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

---

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu, du Site ou de la Fan Page ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu et/ou de modifier les modalités de participation au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

## **ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

### **Concernant le volet Site :**

Le gagnant est le 500<sup>ième</sup> (centième) participant qui valide son inscription valablement effectuée, en cliquant sur le bouton « Je participe ».

Chaque journée de jeu, un gagnant est donc désigné. Sur l'ensemble du jeu, 24 (vingt-quatre) gagnants et 24 gagnants suppléants sont donc désignés.

Dans l'hypothèse où ce nombre ne serait pas atteint à l'issue de la journée de jeu, un tirage au sort sera organisé parmi les inscrits du jour, afin de désigner le gagnant.

### **Concernant le volet Facebook :**

A l'issue de la session de jeu, les likes du contenu posté au début de la session sont comptabilisés.

Si le nombre des likes est supérieur ou égal au seuil fixé au préalable pour cette session, un tirage au sort est organisé pour désigner les gagnants de la session, parmi les participants ayant correctement liké.

Si le nombre des likes est inférieur au seuil préalablement fixé pour cette session, un tirage au sort sera organisé parmi les inscrits du jour, afin de désigner les gagnants.

Les seuils fixés pour chaque session ainsi que le nombre de gagnants tirés au sort au terme de chaque session sont précisés en annexe 1.

261 (deux cent-soixante et un) gagnants et 261 (deux cent soixante et un) gagnants suppléants sont désignés, au total sur l'ensemble des sessions de jeu.

#### **Concernant le volet Twitter :**

A l'issue de la session de jeu, les retweet du contenu posté au début de la session sont comptabilisés.

Si le nombre des retweet est supérieur ou égal au seuil fixé au préalable pour cette session, un tirage au sort est organisé pour désigner les gagnants de la session, parmi les personnages ayant correctement retweeté.

Si le nombre des retweet est inférieur au seuil préalablement fixé pour cette session, un tirage au sort sera organisé parmi les participants du jour, afin de désigner le gagnant.

Les seuils fixés pour chaque session ainsi que le nombre de gagnants tirés au sort au terme de chaque session sont précisés en annexe 1.

261 (deux cent-soixante et un) gagnants et 261 (deux cent soixante et un) gagnants suppléants sont désignés, au total sur l'ensemble des sessions de jeu..

#### **Concernant les tirages au sort finaux :**

A l'issue du jeu, trois tirages au sort sont organisés par l'huissier dépositaire du présent règlement :

- un tirage au sort est organisé parmi les participants au volet Site, pour désigner un gagnant et un gagnant suppléant.
- un tirage au sort est organisé parmi les participants au volet Facebook pour désigner un gagnant et un gagnant suppléant.
- un tirage au sort est organisé parmi les participants au volet Twitter, pour désigner un gagnant et un gagnant suppléant.

Dans l'hypothèse où toutes les dotations du volet Twitter n'auraient pas été attribuées, le tirage au sort du volet Facebook remettra ces dotations en jeu. Dans ces conditions, le nombre et la nature des dotations et le nombre de gagnants seront précisés par avenant.

### **ARTICLE 8 : DOTATIONS**

---

Trois types de dotations sont mis en jeu. Leur répartition par jour et par jeu est détaillée en annexe, mais le détail de chacune de ces dotations est la suivante :

- Places pour Disneyland Paris : elles sont utilisables jusqu'au 07/03/2016; valables pour des adultes ou des enfants.
- Bons d'achat OUIGO : Les bons d'achat seront transmis sous forme de code à utiliser sur l'achat de billets OUIGO sur le site.
- Les dotations « week end pour 4 personnes », d'une valeur de 420 euros, à Angers, Le Mans, Rennes, Nantes, Aix-En-Provence, Marseille, Avignon, Nîmes, Montpellier, Paris, Tourcoing, Amiens ou Lyon, comprenant le transport en train Ouigo + une nuit d'hôtel 3 étoiles avec chambre double ou chambre quadruple + un dîner gastronomique à proximité + un petit déjeuner à l'hôtel.

### Tirages aux sorts finaux :

Chaque tirage au sort final (un tirage au sort parmi les participants du Site, un tirage au sort parmi les participants via Facebook et un tirage au sort parmi les participants via Twitter) met en jeu: 1 (un) Week-end d'une valeur de 1000 euros.

Cette dotation sera offerte aux gagnants sous la forme d'un bon d'une valeur de 1000€ à valoir chez le partenaire de l'Organisateur, EXCELIUM, agence de voyage.

Ce bon est valable jusqu'au 25 décembre 2016.

Chaque gagnant sera donc invité à se rapprocher de ce partenaire afin de fixer les modalités dans lesquelles il pourra bénéficier de sa dotation. Chaque gagnant est donc soumis aux conditions générales de vente du partenaire.

### **ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

---

Concernant le volet Site et le tirage au sort final du Site, les gagnants seront contactés par mail, à l'adresse e-mail qu'ils auront communiqué dans le formulaire d'inscription. Ils seront invités à envoyer leur adresse postale, dans un délai de 10 (dix) jours, afin que leur dotation leur soit envoyée. A défaut de réponse dans ce délai, le gagnant perdra tout droit sur sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Concernant le volet Facebook et le volet Twitter, le lendemain de chaque session, l'Organisateur postera sur la Fan Page la liste des gagnants.

Chaque gagnant disposera de dix (10) jours pour répondre à l'Organisateur via la messagerie privée Facebook ou en contactant l'Organisateur via son compte Twitter. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Concernant le tirage au sort final du volet Facebook, l'Organisateur informera le gagnant en postant son identifiant Facebook sur la Fan Page. Ce gagnant disposera de dix (10) jours pour répondre à l'Organisateur via la messagerie privée Facebook. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de leur dotation, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de son adresse.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

### **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

---

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposé pour participer au jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande doit être adressée à l'adresse du jeu : *Agence RAPP - 12 avenue du capitaine Glarner – 93 400 Saint-Ouen*

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Le timbre correspondant sera également remboursé, au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom, adresse du participant, du pseudonyme Facebook ou Twitter utilisé pour participer, de la date et heure de participation, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement est limité à un par participant, par volet et par jour de jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

---

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

## **ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

---

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), pour une durée d'un an sur le territoire français, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Les informations qu'il communique sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook ou Twitter et seront utilisées pour **la gestion du jeu**. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à Agence RAPP, 12 Avenue du Capitaine Glarner 93400 Saint-Ouen.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée

## **ARTICLE 14 : RESPONSABILITE**

---

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu-concours ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Facebook.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Twitter. Dès lors, la participation à ce jeu-concours ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Twitter.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

#### **ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le règlement complet du jeu-concours est déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement est disponible à l'adresse suivante : <http://ouigobells.ouigo.com/reglement-ouigobells.pdf>

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à RAPP France – 12 avenue du Capitaine Glarner – 93400 Saint-Ouen. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).



**ANNEXE : Répartition des dotations et seuils de participation par volet et par jour :**

**Seuil de likes et dotations par jour pour le jeu Facebook**

<b>Dates</b>	<b>Dotations</b>	<b>Seuil de like pour débloquer le tirage au sort</b>	<b>Nombre de gagnants</b>	<b>Valeur économique de la dotation (en €)</b>
01-déc	5 bons d'achats OUIGO de 5€	70 likes	5	25
02-déc	2 lots de 2 places pour Disneyland	50 likes	2	278
03-déc	10 bons d'achat OUIGO de 5 euros	100 likes	10	50
04-déc	5 bons d'achats OUIGO de 10 euros	140 likes	5	50
05-déc	Week end pour 4 personnes	120 likes	1	420
06-déc	5 bons d'achats OUIGO de 20 euros	150 likes	5	100
07-déc	10 bons d'achat OUIGO de 20 euros	210 likes	10	200
08-déc	10 bons d'achat OUIGO de 10 euros	400 likes	10	100
09-déc	2 lots de 2 places pour Disneyland	160 likes	2	278
10-déc	15 bons d'achat OUIGO de 10 euros	200 likes	15	150
11-déc	20 bons d'achat OUIGO de 5 euros	230 likes	20	100

12-déc	Week end pour 4 personnes	180 likes	1	420
13-déc	15 bons d'achat OUIGO de 15 euros	280 likes	15	225
14-déc	20 bons d'achats OUIGO de 10€	240 likes	20	200
15-déc	25 bons d'achat de 10€	310 likes	25	250
16-déc	2 lots de 2 places pour Disneyland	250 likes	2	278
17-déc	10 bons d'achat OUIGO de 20 euros	270 likes	10	200
18-déc	10 bons d'achat de 50 euros	340 likes	10	500
19-déc	Week end pour 4 personnes	220 likes	1	420
20-déc	20 bons d'achats OUIGO de 15 euros	300 likes	20	300
21-déc	Week end pour 4 personnes	260 likes	1	420
22-déc	30 bons d'achat OUIGO de 20 euros	320 likes	30	600
23-déc	40 bons d'achats OUIGO de 5 euros	290 likes	40	200
24-déc	Week end pour 4 personnes	330 likes	1	420
Janvier 2016	1 week end d'une valeur de 1000€	Tirage au sort par huissier de justice	1	1000

### Répartition des dotations jeu Site

<b>Dates</b>	<b>Dotations</b>	<b>Nombre de gagnants</b>	<b>Valeur économique du lot (en €)</b>
01-déc	4 places pour Disneyland	<b>1</b>	25
02-déc	1 bon d'achat OUIGO de 25€	<b>1</b>	278
03-déc	1 bon d'achat OUIGO de 50 euros	<b>1</b>	50
04-déc	Week end pour 4 personnes	<b>1</b>	420
05-déc	1 bon d'achat OUIGO de 50 euros	<b>1</b>	50
06-déc	1 bon d'achat OUIGO de 50 euros	<b>1</b>	50
07-déc	1 bon d'achat OUIGO de 50 euros	<b>1</b>	50
08-déc	4 places pour Disneyland	<b>1</b>	278
09-déc	1 bon d'achat OUIGO de 50 euros	<b>1</b>	50
10-déc	1 bon d'achat OUIGO de 50 euros	<b>1</b>	50
11-déc	Week end pour 4 personnes	<b>1</b>	420
12-déc	Week end pour 4 personnes	<b>1</b>	420
13-déc	1 bon d'achat OUIGO de 50 euros	<b>1</b>	50

14-déc	1 bons d'achats OUIGO de 50€	1	50
15-déc	4 places pour Disneyland	1	278
16-déc	1 bon d'achat OUIGO de 50 euros	1	50
17-déc	1 bon d'achat OUIGO de 50 euros	1	50
18-déc	Week end pour 4 personnes	1	420
19-déc	Week end pour 4 personnes	1	420
20-déc	1 bon d'achats OUIGO de 50 euros	1	50
21-déc	1 bon d'achat OUIGO de 50€	1	50
22-déc	1 bon d'achat OUIGO de 50 euros	1	50
23-déc	1 bon d'achat OUIGO de 50 euros	1	50
24-déc	1 bon d'achat OUIGO de 50 euros	1	50
Janvier 2016	1 week end par tirage au sort de huissier de justice	1	1000

### Répartition dotations jeu Twitter

Date	Dotations	Seuil tweet pour débloquer le tirage au sort	Nombre de gagnants	Valeur économique du lot (en €)
01-déc	5 bons d'achats OUIGO de 5€	10 retweets	5	25
02-déc	2 lots de 2 places pour Disneyland	5 retweets	2	278
03-déc	10 bons d'achat OUIGO de 5 euros	15 retweets	10	50
04-déc	5 bons d'achats OUIGO de 10 euros	10 retweets	5	50
05-déc	Week end pour 4 personnes	20 retweets	1	420
06-déc	5 bons d'achats OUIGO de 20 euros	10 retweets	5	100
07-déc	10 bons d'achat OUIGO de 20 euros	15 retweets	10	200
08-déc	10 bons d'achat OUIGO de 10 euros	15 retweets	10	100
09-déc	2 lots de 2 places pour Disneyland	5 retweets	2	278
10-déc	15 bons d'achat OUIGO de 10 euros	20 retweets	15	150
11-déc	20 bons d'achat OUIGO de 5 euros	25 retweets	20	100
12-déc	Week end pour 4 personnes	5 retweets	1	420

13-déc	15 bons d'achat OUIGO de 15 euros	20 retweets	15	225
14-déc	20 bons d'achats OUIGO de 10€	25 retweets	20	200
15-déc	25 bons d'achat de 10€	30 retweets	25	250
16-déc	2 lots de 2 places pour Disneyland	5 retweets	2	278
17-déc	10 bons d'achat OUIGO de 20 euros	15 retweets	10	200
18-déc	10 bons d'achat de 50 euros	15 retweets	10	500
19-déc	Week end pour 4 personnes	5 retweets	1	420
20-déc	20 bons d'achats OUIGO de 15 euros	25 retweets	20	300
21-déc	Week end pour 4 personnes	5 retweets	1	420
22-déc	30 bons d'achat OUIGO de 20 euros	35 retweets	30	600
23-déc	40 bons d'achats OUIGO de 5 euros	45 retweets	40	200
24-déc	Week end pour 4 personnes	5 retweets	1	420
Janvier 2016	1 week end d'une valeur de 1000€	Tirage au sort par huissier de justice	1	1000